Renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l’UE de l'avenir

2022/2182(INI) - 19/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l'UE du futur.

En 2020, la majorité (57,6%) des chefs d'exploitation auront au moins 55 ans et environ 12% seulement des chefs d'exploitation auront moins de 40 ans. Dans de nombreux États membres, une proportion relativement élevée d'agriculteurs a 65 ans ou plus, avec en moyenne trois chefs d'exploitation de plus de 65 ans pour chaque agriculteur de moins de 40 ans. Le défi du renouvellement des générations est particulièrement aigu dans les États membres qui comptent à la fois une proportion de jeunes agriculteurs inférieure à la moyenne et une proportion d'agriculteurs ayant dépassé l'âge de la retraite supérieure à la moyenne.

Étant donné que l'agriculture reste une activité essentiellement familiale, l'absence de renouvellement des générations peut conduire à l'abandon des terres. Par conséquent, le renouvellement des générations exige que les jeunes issus de l'agriculture restent dans cette voie professionnelle et que les nouveaux arrivants soient encouragés à entrer dans le secteur.

La résolution souligne que **le renouvellement des générations est essentiel** pour la durabilité sociale, économique et environnementale des zones rurales et la sécurité alimentaire de l'UE.

Défis et ressources pour le renouvellement des générations

Les députés ont noté que le prix et la disponibilité des terres, la rentabilité généralement faible des activités agricoles, les exigences administratives et l'image du secteur ont été identifiés comme les principaux obstacles pour devenir agriculteur. En outre, **la disponibilité limitée et le coût de la location ou de l'achat de terres** sont des obstacles majeurs pour les jeunes agriculteurs. La résolution souligne également qu'il est de plus en plus difficile pour les jeunes agriculteurs d'obtenir des prêts pour investir dans des terres agricoles.

Tout en reconnaissant l'effet positif des mesures de la PAC en faveur des jeunes agriculteurs sur le nombre d'entre eux, en particulier ceux situés dans des zones rurales plus périphériques, la résolution indique que **la charge administrative est excessive** et que la conception actuelle de la PAC peut contribuer à maintenir les obstacles à l'entrée des jeunes et des nouveaux agriculteurs dans le secteur en contribuant à augmenter le prix et à réduire la disponibilité des terres arables, ainsi qu'à la concentration des exploitations.

De plus, le sous-financement des mesures spécifiques pour l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (POSEI) devrait être dûment corrigé dans le prochain cadre financier pluriannuel selon le Parlement.

Promouvoir le renouvellement des générations dans l'agriculture

Les États membres sont invités à élaborer **des stratégies cohérentes et à long terme** pour promouvoir le renouvellement des générations et accroître l'attrait du travail dans l'agriculture.

Ils sont également invités à prévoir, parmi leurs services de conseil aux exploitations agricoles, l'accès à un **facilitateur dans le cadre de la succession d'exploitations agricoles** pouvant fournir des orientations lors de la transmission d'une exploitation, notamment en ce qui concerne le dialogue intergénérationnel, les cadres juridiques et fiscaux, le cadastre, les possibilités de soutien financier, l'élaboration d'un parcours d'installation avec une évaluation de l'exploitation et un suivi. Le transfert des connaissances, des compétences et de la propriété de l'entreprise agricole d'une génération à l'autre est crucial.

D'autres mesures ont été préconisées, notamment :

- **l'échange de bonnes pratiques** et d'idées novatrices entre les États membres en ce qui concerne la conception de mesures pour les jeunes agriculteurs;

- la mise en place d'un **système de guichet unique** pour simplifier les procédures administratives;

- la **réglementation** des marchés des terres agricoles et de l'utilisation des terres agricoles afin de promouvoir l'accès des jeunes agriculteurs à la terre par l'achat, la location ou d'autres formes d'accès.

Le Parlement a souligné la nécessité d'investir constamment dans les **infrastructures soutenant le secteur agricole**, telles que les infrastructures d'eau et de transport, ainsi que la nécessité d'accroître l'efficacité énergétique des exploitations agricoles afin de réduire les coûts de production.

Jeunes agriculteurs pour l'avenir

Le Parlement a invité la Commission à :

- créer un environnement favorable aux **femmes entrepreneurs** dans les zones rurales et à présenter une communication sur les femmes dans l'agriculture, en analysant et en défendant les meilleures pratiques dans les États membres et en identifiant les obstacles sexospécifiques au renouvellement des exploitations;

- identifier les **besoins spécifiques** des jeunes agriculteurs et les exigences des jeunes agriculteurs et des nouveaux agriculteurs d'une manière globale, en particulier les besoins de ceux qui ne sont pas issus de familles d'agriculteurs;

- accorder plus d'attention aux **secteurs agricoles sujets aux crises,** car c'est la crainte d'éventuelles crises fréquentes qui détourne les jeunes de certains secteurs agricoles, comme le secteur laitier.

La résolution a insisté sur le fait que le renouvellement des générations doit rester **une priorité dans la future période de programmation**, en particulier pour la PAC, qui doit bénéficier d'un soutien accru et obligatoire. En outre, il convient de mettre davantage l'accent sur la création d'emplois de qualité dans le secteur agricole, en garantissant des droits, des salaires et des conditions de travail stables et équitables. Les États membres sont invités à promouvoir et à améliorer les systèmes de remplacement des agriculteurs ou de tout salarié agricole en cas de maladie ou d'accident ou afin d'assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des agriculteurs.

Enfin, la Commission est invitée à mettre fin à la concurrence déloyale en interdisant les produits étrangers qui ne respectent pas les normes environnementales imposées aux agriculteurs européens.